EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

SOCIAL

Motifs personnels de licenciement

Exemples jurisprudentiels

"La jurisprudence en matière de licenciement est abondante. Nous avons classé par thèmes et sous forme de tableaux des exemples de motifs personnels de licenciement. Ces tableaux reprennent les motifs invoqués par les employeurs avec pour chacun d'eux la qualification finalement retenue par les juges.
Nous avons sélectionné des exemples de licenciements motivés par le manquement aux règles de confidentialité et l'indiscrétion du salarié."

Contactez notre service client :
01 41 05 22 22
Du Lundi au Vendredi 9h-18h
www.efl.fr

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Indiscrétion – confidentialité **Divulgation de renseignements** **Situation financière de l'entreprise**				
Divulgation de **renseignements alarmants** (voire mensongers) sur la situation financière de l'entreprise à des **salariés** *(Cass. soc. 28 juin 1972 n° 71-40.583, Lefebvre c/ SA Maison A. Mérand et Cie : Bull. civ. V n° 472 ; Cass. soc. 28 juin 1972 n° 71-40.435, Crouzil c/ SA Biscuits Olibet : Bull. civ. V n° 471 ; Cass. soc. 30 juin 1982 n° 80-41.114, Etablissements Marais c/ Gaudefroy : Bull. civ. V n° 425 ; Cass. soc. 25 novembre 1987 n° 85-43.259 (n° 4215 D), Herry c/ SARL Inca ; Cass. soc. 24 janvier 1991 n° 89-41.315 (n° 173 D), Papon c/ Sté des parfums Daniel Aubusson).*			x	
Divulgation de **renseignements alarmants** (voire mensongers) sur la situation financière de l'entreprise au **comité d'entreprise** *(Cass. soc. 28 juin 1972 n° 71-40.583, Lefebvre c/ SA Maison A. Mérand et Cie : Bull. civ. V n° 472).*			x	
Salarié ayant **propagé des rumeurs** sur la **non-rentabilité d'une branche d'activité** de l'entreprise qu'il avait l'intention de reprendre pour son compte et ayant incité un livreur à démissionner afin de l'embaucher *(Cass. soc. 15 mars 2012 n° 10-25.627 (n° 739 F-D), Brenaud c/ Sté Coopérative agricole d'approvisionnement des Avirons).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Divulgation de **renseignements alarmants** (voire mensongers) sur la situation financière de l'entreprise à des **tiers** *(Cass. soc. 11 octobre 1978 n° 76-14.441, Morin c/ SA Lebret-Sedel : Bull. civ. V n° 653 ; Cass. soc. 8 octobre 1992 n° 91-41.515(n° 3368 D), Fruhauf c/ SA Dubois).*			x	
Cadre de très haut niveau ayant déclaré à des salariés que le **plan de restructuration** élaboré par la direction et qu'il était lui-même chargé d'appliquer ne serait **jamais profitable**, que le site serait fermé à court terme et que s'ils ne voulaient pas mourir, il leur faudrait engager d'autres actions en justice *(Cass. soc. 21 février 2007 n° 05-44.198 (n° 340 F-D), Ribière c/ Sté Xella thermopierre).*		x		
Tenue devant le personnel et des clients de **propos non étayés et délibérément alarmistes sur le devenir de la société** et sur les intentions négatives prêtées aux responsables de l'entreprise *(Cass. soc. 13 février 2013 n° 11-26.098 (n° 311 F-D), Marin c/ Sté Distribution sanitaire chauffage)*			x	
Directeur commercial ayant **adressé aux banques des documents** que celles-ci n'avaient **pas sollicités** et qui montraient la mauvaise situation de l'entreprise, sans faire état ni des mesures de redressement envisagées, ni de l'audit entrepris *(Cass. soc. 26 octobre 1995 n° 94-42.097 (n° 4082 D), Weigel c/ SA Alpia).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Comptable écrivant à un **fournisseur** que la société n'aurait **pas les moyens de régler la prochaine échéance** *(Cass. soc. 13 juillet 1989 n° 86-44.995 (n° 2750 D), Olivié c/ SARL PA Pein sol).*			x	
Fait pour un directeur technique d'avoir communiqué à diverses **autorités administratives et financières** une **copie de la plainte** avec constitution de partie civile **pour tentative d'escroquerie et infraction à la loi sur les sociétés** déposée par lui contre le PDG de la société et d'avoir en outre manifesté à l'encontre de ce dernier une très grande hostilité auprès des dirigeants ainsi que de tierces personnes auxquelles il a adressé des documents jetant le discrédit sur l'entreprise *(Cass. soc. 30 mai 1995 n° 93-44.713 (n° 2341 D), Gold c/ SA La Générale de Gravure).*				x

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Situation professionnelle des salariés				
Divulgation par une employée administrative du **salaire de différents membres du personnel**, fait ayant entraîné une détérioration du climat dans l'entreprise (*CA Paris 31 mai 1996 n° 95-30130, 22e ch. C, SARL Wizz c/ Coquart ; CA Paris 24 novembre 1992 n° 92-31188, 21e ch. A, Sté Eris Restauration c/ Zoldi*).		x		
Mention par un salarié d'une **démission prochaine d'un directeur**, cette indiscrétion étant de nature à nuire au bon climat de l'entreprise (*Cass. soc. 10 mai 1983 n° 81-41.024, Boudoin c/ SA Picon*).		x		
Propagation d'une rumeur sur le licenciement du directeur de l'entreprise, le salarié n'en étant pas à l'origine et n'ayant **pas agi avec malveillance**, cette fausse information n'ayant pas perturbé le fonctionnement de l'entreprise (*Cass. soc 6 mars 2012 n° 10-20.983 (n° 643 F-D), Sté Euro Pentel c/ Chassignolle*).	x			
Directeur de magasin **informant de sa promotion**, malgré les **instructions contraires** de son employeur, d'une part, son personnel et, d'autre part, la personne qu'il allait remplacer, ce comportement étant de nature à faire disparaître la confiance placée en lui alors qu'il était appelé à prendre de grandes responsabilités (*CA Paris 9 mars 1993 n° 92-34944, 22e ch. A, Sté Charles Jourdan Sodepar c/ Laugueux*).		x		

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Fait pour un directeur adjoint de **s'être entretenu d'un projet de licenciement** par lequel il était lui-même concerné, **avec des membres du comité d'établissement** mieux informés que lui de la situation. La solution aurait été autre s'il en avait parlé avec des employés subalternes vis-à-vis desquels son obligation de réserve était plus stricte *(Cass. soc. 17 janvier 1985 n° 82-43.361 (n° 280 S), Sté Brand c/ Cambron)*.	x			
Administrateur réseau ayant pris connaissance de fichiers confidentiels mentionnant le **projet de licenciement** d'une salariée et en ayant brutalement divulgué le contenu à l'intéressée *(CA Toulouse 2 décembre 2011 n° 10/ 02592, ch. soc., B. c/ Institut européen de biologie cellulaire)*.			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Diffusion de données confidentielles				
Communication à des **tiers** de **rapports internes** à l'entreprise *(Cass. soc. 21 juin 1989 n° 86-43.501 (n° 2587 D), SA Pierre Pont c/ Briault).*		x		
Déclarations par des **cadres supérieurs** à un journaliste, reproduites dans un article de presse, dans le but de mettre en avant leurs propres qualités au détriment des autres salariés, dévalorisant ainsi le rôle du dirigeant fondateur de la société et propageant des **contrevérités** avec des conséquences extrêmement négatives *(CA Versailles 18 juin 2002 n° 00-1924, 15e ch., Gassmann c/ SA Bordelais Lemeunier-Léo Burnet).*			x	
Divulgation par une secrétaire du fait qu'une **personne travaillait bien dans l'entreprise**, renseignement qu'elle n'aurait pas dû communiquer sans s'être assurée de la qualité de son **interlocuteur téléphonique** et sans en avoir au préalable informé son supérieur hiérarchique, mais ne pré- sentant aucun caractère confidentiel et n'ayant pas porté atteinte aux intérêts de l'entreprise *(CA Versailles 30 octobre 1996 n° 96-20249, 11e ch., Sté CGEA c/ Leclerc).*	x			

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Renseignements sur la vie privée				
Affichage par un salarié de deux **extraits de presse** dans les locaux de l'entreprise relatant un **incident de nature délictuelle** et précisant que l'auteur de l'infraction était l'un des associés de la société, cet affichage relatif à la vie privée de l'intéressé constituant un acte de discrédit *(CA Douai 21 décembre 2001 n° 98-10223, ch. soc., SARL Sorehal c/ Monnier).*		x		
Fait pour un ingénieur commercial d'adresser à la société mère un **rapport confidentiel** concernant un autre salarié de l'entreprise dont **l'appartenance à une secte** lui paraissait incompatible avec une activité professionnelle au sein d'une entreprise travaillant pour la défense nationale *(Cass. soc. 18 juillet 2001 n° 99-44.624 (n° 3544 F-D), SA IN Snec c/ Dardelet).*	x			
Immixtion par un chef des ventes dans la vie privée de collaboratrices placées sous son autorité, même si ce comportement ne résultait pas de la volonté de les harceler mais de celle de les **motiver professionnellement** *(CA Versailles 29 mars 2001 n° 00-4143, 5e ch. B, Jullien c/ SA Pages jaunes)*			x	
Salarié s'étant **immiscé dans la vie privée d'un collègue** en lisant ses messages sur son téléphone portable et ayant révélé dans l'entreprise **l'homosexualité** de ce dernier *(CA Versailles 8 octobre 2010 n° 09-3013, 17e ch., Ahsaini c/ SAS Campbell France).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Fait pour une salariée d'avoir, par vengeance, le jour même où elle faisait l'objet d'un avertissement, **prévenu l'épouse de son employeur que ce dernier la trompait** depuis deux ans avec une autre salariée *(CA Besançon 6 janvier 1998 n° 96-1639, ch. soc., SARL Choufflot « Diligence Express » c/ Lixi)*.			x	
Production, par l'épouse salariée du PDG de la société, de diverses photocopies de **documents confidentiels intéressant l'activité de son époux**, dans le cadre de sa **procédure de divorce**. Elle aurait dû, en effet, solliciter du juge qu'il fasse injonction à son mari de produire les pièces susceptibles de conduire à une exacte appréciation de ses ressources. Le fait qu'elle se soit procuré ces documents de façon illicite justifie sa mise à pied à titre conservatoire puis son licenciement sans indemnité *(CA Paris 4 décembre 1987 n° 87-33607, 18 e ch. E, Gabor c/ Centre de création typographique)*.			x	
Détournement de **documents à caractère privé et confidentiel** concernant le responsable de la société commis par une secrétaire de direction **au profit de la belle-sœur** de ce dernier *(CA Nîmes 15 décembre 1997 n° 95-4450, ch. soc., Sté Sicam c/ Pouyau)*.				x

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Violation du secret professionnel				
Salarié de La Poste ayant ouvert et **pris connaissance du contenu d'une lettre recommandée** adressée à l'ex-conjoint de sa compagne, en violation du serment professionnel prêté lors de son embauche *(CA Bourges 17 septembre 2010 n° 09-1610, ch. soc., Kramrich c/ La Poste).*			x	
Violation du secret professionnel par une **secrétaire juridique** ayant révélé à la **police** le lieu de rendez-vous d'un avocat avec son client en fuite *(CA Paris 28 février 2013 n° 11/04977, ch. 8-6, L. ép. B. c/ Trink).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Fouille ou ouverture de documents				
Salarié ayant pénétré avec trois autres collègues dans le **bureau du directeur**, après le départ de ce dernier, pour procéder à une fouille dans ses documents *(Cass. soc. 11 mars 1991 n° 90-40.009 (n° 2917 D), Olivares c/ Sté Transgestion).*			x	
Salariée ayant ouvert un **pli confidentiel adressé à l'employeur** et remis par huissier de justice *(CA Metz 28 février 2012 n° 09/03930, ch. soc., M. c/ Me Schamin Fidry ès qual.).*			x	
Fait pour un **analyste programmeur** d'avoir **créé un logiciel** permettant **d'extraire facilement des informations relatives à la paie** de leur base de données, informations auxquelles il avait accès de par sa fonction, dans le seul but de démontrer que le système informatique n'était pas suffisamment protégé, l'application n'étant pas accessible par des tiers dans et hors l'entreprise et le salarié n'ayant divulgué aucune de ces informations *(CA Paris 4 juillet 2013 n° 11-10541, ch. 6-5, Sasu Serare (sous l'enseigne Courtepaille) c/ Evstratev).*	x			

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Rétention ou soustraction de documents				
Détention par le salarié, **dans son bureau, de dossiers archivés** n'ayant **pas** de caractère **confidentiel** et dont la consultation n'était pas inusitée dans l'entreprise *(Cass. soc. 6 octobre 1998 n° 96-42.437 (n° 3770 D), Sté Arca Conseil c/ Sauriat : RJS 11/98 n° 1349).*	x			
Fait pour un directeur d'établissement d'avoir réalisé des **photocopies** de documents confidentiels et **refusé de les restituer** à l'employeur *(Cass. soc. 1er avril 2003 n° 01-40.765 (n° 1092 F-D), Hemeury c/ SA Ethypharm industrie).*		x		
Refus de **restituer** les **documents et fichiers informatiques** confiés dans le cadre des fonctions ou créés par le salarié, alors que celui-ci s'était engagé dans son contrat de travail à les restituer à première demande *(Cass. soc. 15 janvier 2014 n° 12-24.879 (n° 11 F-D), Picard c/ Sté HCL).*			x	
Fait pour un responsable commercial de détenir **dans sa voiture** des **photocopies** de documents confidentiels relatifs aux fournisseurs, révélant la stratégie commerciale de l'entreprise et non destinés aux clients *(CA Versailles 16 mai 2000 n° 97-22553, 15e ch., Noirmain c/ SA Fransielec).*		x		

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Fait pour un VRP d'avoir **emporté des documents** qui lui avaient été remis à titre confidentiel dans la perspective d'une **transaction** *(Cass. soc 26 septembre 2002 n° 00-43.989 (n° 2648 F-D), Boursaud c/ Sté KDI).*		x		
Fait pour un salarié de s'être rendu de nuit dans l'entreprise, avec des complices, et d'avoir **volé des documents et des ordinateurs** afin d'avoir accès à des informations confidentielles et de se constituer des **preuves dans le cadre d'un litige prud'homal** l'opposant à l'employeur *(CA Paris 1er juillet 2011 n° 09-09024, ch. 6-8, S. c/ Assoc. Mouvement pour les villages d'enfants).*				x
Transfert par un salarié à son domicile d'informations confidentielles appartenant à l'entreprise, sans justification professionnelle *(Cass. soc. 3 mars 2009 n° 07-43.222 (n° 367 F-D), Sté Métra verre c/ Leborgne).*			x	
Salarié démissionnaire ayant emporté avec lui les **plans, photos et nomenclatures de machines** conçues par son employeur, à partir desquels il a participé à la mise au point d'une nouvelle machine **pour le compte de son nouvel employeur** *(CA Douai 28 mai 2010 n° 09-3160, ch. soc., CCM c/ Mortreux).*				x

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Fait pour un chef de service d'avoir **transféré sur sa messagerie personnelle** de nombreux **fichiers appartenant à l'employeur** confidentiels et susceptibles d'intéresser la concurrence, puis de les avoir effacés de son disque dur professionnel *(CA Versailles 29 septembre 2011 (n° 10-01429), 11e ch., Lebtahi c/ Sté Uppercut).*				x
Salarié ayant fait faire un **double des clés du cabinet** pour pouvoir s'y rendre pendant la fermeture estivale et emporter l'intégralité du **dossier d'une cliente qui souhaitait changer d'avocat**, pour le lui restituer *(Cass. soc. 31 octobre 2012 n° 11-18.257 (n° 2266 F-D), Couthon c/ Giusti).*			x	
Soustraction par le réceptionniste d'un sauna de **bandes de vidéosurveillance** soumises à des règles de conservation strictes liées au respect de la vie privée et de **l'intimité de la clientèle** *(Cass. soc 16 octobre 2013 n° 12-13.284 (n° 1691 F-D), Kempf c/ Sté Equateur sauna).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Production en justice de documents appartenant à l'entreprise				
Fait pour un salarié d'établir à l'insu de son employeur et de verser aux débats de nombreuses photocopies de **documents sociaux étrangers aux besoins de la procédure** qu'il avait engagée et au moyen desquels il entendait rapporter la preuve de prétendues malversations commises par l'employeur *(Cass. soc. 20 juin 1990 n° 87-42.159 (n° 2728 P), Oliveri c/ SA Blanchard : Bull. civ. V n° 307).*			x	
Production par une préparatrice en pharmacie astreinte au secret professionnel des **documents médicaux d'une cliente** de l'officine dans le cadre d'un différend disciplinaire, sans que cette production ne soit justifiée par les besoins de la défense *(Cass. soc. 28 avril 2000 n° 97-45.905 (n° 1888 D), Gapihan c/ Bacques).*			x	

Motif	Absence de cause réelle et sérieuse	Cause réelle et sérieuse	Faute grave	Faute lourde
Introduction de personnes extérieures dans l'entreprise				
Violation calculée et réitérée du **règlement intérieur** interdisant aux salariés d'introduire dans l'entreprise des personnes étrangères sans l'accord du chef de service en raison du risque de violation de la confidentialité des documents commerciaux et des **risques** pour la santé compte tenu de l'activité de laboratoire de l'entreprise *(CA Versailles 31 mars 1995 n° 93-11809, 15e ch., Bouharroun Fontaine c/ SA Laboratoires Janssen).*		x		
Fait pour un directeur commercial de **faire visiter les ateliers** de la société qui l'emploie à un **ancien collaborateur** ne faisant plus partie de cette société depuis 6 mois, lequel était accompagné d'un technicien cadre au service d'un concurrent, facilitant ainsi à ce dernier la connaissance des **procédés de fabrication** de son employeur *(Cass. soc. 25 mars 1981 n° 79-40.976 (n° 693), Graf c/ Sté Eurofarad : Bull. civ. V n° 253).*			x	